



Décision

Objet : Contrat d'installation et de maintenance de la solution LOGIPOLWEB - ajout d'une connexion

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse est dotée d'un service de police municipale.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le suivi des missions du service et la transmission internet des différents actes du quotidiens (PV, etc.).

Considérant la proposition validée le 20 décembre 2023 par le fournisseur AGELID pour un montant de 180€ HT soit 216€ TTC par an et pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

Considérant l'arrivée d'un nouvel agent au service et la nécessité d'offrir les mêmes conditions de travail aux deux agents.

Considérant que l'avenant proposé pour de 60€ par HT pour l'ajout d'une connexion supplémentaire ce qui porte le montant annuel de 180€ à 240€ HT soit 288€ TTC.

Considérant que les crédits seront inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition d'avenant du fournisseur AGELID qui porte le montant du contrat annuel de 180€ HT à 240€ HT soit 288€ TTC par an.

Article 2 – De signer tous documents constitutifs au contrat de la solution LOGIPOLWEB.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 17 février 2025

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC007

